

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE-ET-UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
25/10/2023

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Adjoints au Maire.

Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Yves BEGUE

Etaient absents : Monsieur Francis GUEHERY, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Madame Maryse GLEMET.

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann MAUCOURT.

Secrétaire de séance : Madame Annick CAULIER

=====

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2023 :
approuvé à l'unanimité

=====

Communication de Monsieur le Maire :

Vous avez tous eu, sur la table, une invitation du Souvenir Français, puisque traditionnellement le 1^{er} novembre, nous déposons des bouquets sur les tombes des soldats morts pour la France. Cela se déroulera demain à 11h45, au cimetière Centre. Vous êtes tous cordialement invités à participer.

=====

POINT 2023-52- Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Budget Principal
2023

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,
Vu le budget primitif 2023,

La présente délibération budgétaire modificative n° 2 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville de Moulins-lès-Metz.

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- Section de fonctionnement	19.000,00 €
- Section d'investissement	33.734,00 €

SEANCE DU TRENTE-ET-UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
23				TRAVAUX EN COURS		
	2313	020	Dust	MO, contrôle et sécurité SPS	-2 000,00 €	
101				AMENAGEMENT ESPACES VERTS		
	2128	422	Dust	Filet de protection city stade rue de Bretagne	5 000,00 €	
	2128	823	Dust	Mise en conformité aires de jeux	-2 000,00 €	
109				ACQUISITION AUTRES MATERIELS		
	2152	821	Dust	Mobiliers urbains et panneaux	-2 500,00 €	
	2184	30	Dust	Acquisition étagères	-3 000,00 €	
	2188	020	Fin	Renouvellement matériel mairie	-150,00 €	
	2188	212	Dust	Serrureries mise en accessibilité PMR	-5 000,00 €	
		30	Dust	Chauffage crypte et 1er étage Eglise St-Pierre	6 800,00 €	
		30	Fin	Ecran salle de réunion Château	150,00 €	
		411	Dust	Filet but de foot	250,00 €	
		414	Dust	Détecteur de présence vestiaire foot	650,00 €	
		414	Dust	Eclairage padle tennis	1 750,00 €	
111				TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE VERLAINE		
	21312	211	Dust	Diffuseur sonore Bât C	342,00 €	
	21312	212	Dust	Diffuseurs sonore Bât B	2 300,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT (SUITE)						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
116				TRAVAUX CHÂTEAU FABERT		
	21318	30	Dust	Remplacement fenêtre et joints lgt Château	4 200,00 €	
119				TRAVAUX TENNIS DE LA SAUSSAIE		
	21318	414	Dust	Accessibilité handicapé vestiaire	4 000,00 €	
120				TRAVAUX EGLISE CENTRE		
	21318	30	Dust	Cloche 1	1 308,00 €	
121				TRAVAUX EGLISE ST-PIERRE		
	21318	30	Dust	Cloches	2 634,00 €	
Mouvements d'ordre						
021		01	Fin	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		33 734,00 €
040	21318	01	Fin	<i>Transfert entre sections Travaux en régie</i>	19 000,00 €	
					33 734,00 €	33 734,00 €

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
25/10/2023

SEANCE DU TRENTE-ET-UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable de la Commission des Finances,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.
- Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Moulin-lès-Metz

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-54- Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Par délibération n°2023-53 du 31 octobre 2023, la Ville de Moulin-lès-Metz a adopté le fait de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités à cette date.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce Règlement Budgétaire et Financier est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville et à son logiciel de gestion financière :

- les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire,

Convoqués le :
25/10/2023

SEANCE DU TRENTE-ET-UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Immobilisations de faible valeur	Compte	Durée	Compte d'amortissement
Biens inférieurs ou égaux à 500 €	Catégorie à laquelle le bien se rapporte	1 an	Catégorie à laquelle le bien se rapporte
Immobilisations incorporelles	Compte	Durée	Compte d'amortissement
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10 ans	2802
Frais d'études suivis de réalisation	2031	0	28031
Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5 ans	28031
Frais de recherche et de développement	2032	5 ans	28032
Frais d'insertion suivis de réalisation	2033	0	28033
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	5 ans	28033

Immobilisations incorporelles suite	Compte	Durée	Compte d'amortissement
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	Durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève	28051
Subventions d'investissement	Compte	Durée	Compte d'amortissement
Subventions d'équipement versées à un organisme public : biens mobiliers, matériels, études	2041xx1	5 ans sauf lorsque le Conseil municipal décide de leur neutralisation (Délibération annuelle)	28041xx1
Subventions d'équipement versées à un organisme public : Bâtiments, installations	2041xx2	30 ans ou la durée de vie estimée du bâtiment lorsqu'elle est inférieure et sauf décision du conseil	28041xx2

SEANCE DU TRENTE-ET-UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Matériel de téléphonie	2185	5 ans	28185
Cheptel	2186	10 ans	28186
Autres immobilisations corporelles (électroménagers, ...)	2188	6 ans	28188

Convoqués le
25/10/2023

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1er janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 500,00 €.

Enfin, en section de fonctionnement, les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- en dépenses : le service a été effectué au 31 décembre de l'année N et la facture n'est pas parvenue,
- les sommes en cause doivent être significatives,
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Il est proposé de déterminer le seuil des dépenses et recettes de la section de fonctionnement devant faire l'objet d'un rattachement à 1.000,00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2024,

DIT que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé.

SEANCE DU TRENTE-ET-UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

**POINT 2023-57- Participation exceptionnelle à l'association « le foyer culturel »
et achat d'un tableau dans le cadre de l'organisation d'une exposition
de peinture**

Rapporteur : Marc PINAULT

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à examiner des demandes de participations financières émanant d'associations Moulinoises.

Dans le cadre de l'exposition de peinture de l'association « le Foyer Culturel » qui se déroulera les 18 et 19 novembre 2023, Madame la Présidente de l'association a saisi la commune afin de disposer d'un soutien financier.

Par ailleurs, la commune acquiert, lors de ces expositions, un tableau original auprès de l'un des exposants afin de garnir les salles et bureaux de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VERSE une participation financière de 100,00 € à « l'association Foyer Culturel » afin de faciliter l'organisation de cette manifestation,

DECIDE d'acheter un tableau pour un montant maximum de 350,00 € dont la somme sera versée directement à l'artiste.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

(Madame Bernadette LAPAQUE, Présidente de l'Association « Le Foyer Culturel », ne participe pas au vote)

**POINT 2023-58- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
(CLECT) – Approbation du Rapport définitif portant évaluation des charges
transférées suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny
pour l'année 2023**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU l'arrêté préfectoral 2022-DCL/1-035 du 15 décembre 2022 actant l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2023,

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2023,

CONSIDERANT que, pour donner suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole.

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 15 septembre 2023 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Lorry-Mardigny au 1^{er} janvier 2023.

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
25/10/2023

SEANCE DU TRENTE-ET-UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

**POINT 2023-60- Révision des redevances d'occupation du domaine public
pour l'année 2024**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

La commune de Moulins-lès-Metz dispose d'un patrimoine composé de biens immobiliers dépendant, soit du domaine public, soit du domaine privé.

La commune est habilitée à accorder des autorisations d'occupation privatives à titre précaire et révocable.

Convoqués le :
25/10/2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACTUALISE de 2 % les tarifs d'occupation du domaine public et de fixer les tarifs d'occupation précaire du domaine privé communal selon la même tarification que le domaine public

DECIDE de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs d'occupation du domaine public :

➤ terrasses permanentes et fermées	23,85 €/m ² / an
➤ terrasses saisonnières et ouvertes	4,77 €/m ² / an
➤ étalages de petits commerces avec vente sur domaine public	47,67 €/m ² / an
➤ étalages de petits commerces sans vente	11,92 €/m ² / an
➤ exposition – vente de véhicules	59,62 €/m ² / an
➤ activités saisonnières (vente de sapins, etc...)	2,37 €/m ² / an
➤ cirques, chapiteaux	39,59 € par jour de représentation
➤ autres utilisations professionnelles	23,70 €/m ² / an

DECIDE de fixer les tarifs d'occupation précaire du domaine privé communal selon la même tarification que le domaine public.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2023-61- Revalorisation du prix de location des parcelles communales
pour l'année 2024**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

La commune de Moulins-lès-Metz est propriétaire de terrains loués à des particuliers, sous forme de parcelles de jardin, pour y effectuer des cultures.

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à fixer le prix à l'are des locations de ces parcelles. Pour 2024, il est proposé de faire évoluer les tarifs selon la même augmentation que 2023, soit 2 %.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

SEANCE DU TRENTE-ET-UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

POINT 2023-63- Bail de chasse : agrément des candidatures

Nombre des Membres
en fonction : 29

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont approuvé les modalités du renouvellement du bail de chasse lors sa séance du 26 septembre 2023. A cette occasion, il a été notamment décidé de retenir le gré à gré comme procédure de mode de location.

La chasse sera, par ailleurs, mise en location à compter du 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033.

Convoqués le :
25/10/2023

L'actuel titulaire du bail de chasse (2017-2023), Monsieur Norbert MOLOZAY, a déposé le 22 septembre 2023 un dossier de candidature pour le renouvellement du bail de chasse (2 février 2024 au 1 février 2033).

La Commission Communale Consultative de la Chasse s'est valablement réunie en date du 09 octobre 2023 et a validé la candidature de Monsieur Norbert MOLOZAY demeurant 4 place Saint Rémi – 57130 VAUX au prix annuel de 100,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle,

VU le procès-verbal du 15 septembre 2023 relatif à la répartition entre les propriétaires fonciers du produit de la location de la chasse ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du lundi 25 septembre 2023,

VU la délibération n°2023-51 en date du 26 septembre 2023 approuvant notamment le cahier des clauses particulières pour le lot de chasse de Moulins-lès-Metz,

VU l'approbation du dossier de candidature de Monsieur Norbert MOLOZAY par la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 09 octobre 2023, sous réserve de la présentation d'une nouvelle promesse de caution bancaire ;

VU la promesse de caution bancaire présentée le 11 octobre 2023 par Monsieur Norbert MOLOZAY ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VALIDE la candidature de Monsieur Norbert MOLOZAY,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location de la chasse communale ainsi que les avenants à intervenir.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

SEANCE DU TRENTE-ET-UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
25/10/2023

Afin de répondre à l'obligation de mettre en place un référent déontologue, la Commune de Moulins-lès-Metz souhaite désigner un Comité de déontologie, composé de trois personnes impartiales et indépendantes, choisies au regard de leur probité, de leur expertise et de leur expérience, notamment dans la sphère publique, la justice ou les collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal l'adoption des décisions suivantes :

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'article L 1111-1.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT l'obligation de la Commune de Moulins-lès-Metz de se conformer aux dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de désigner par délibération les membres du Comité de déontologie de la Commune de Moulins-lès-Metz et d'en approuver les statuts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE, pour une période de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée, en qualité de membres du Comité de déontologie de la Commune de Moulins-lès-Metz :

- Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du comité
- Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire,
- Bernard HERTZOG, Maire honoraire, conseiller général honoraire de la Moselle.

APPROUVE les statuts du Comité de déontologie tels que joints en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-66- Convention de servitudes applicable aux OUVRAGES de DISTRIBUTION PUBLIQUE de GAZ

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

En vue de réaliser un soutirage essentiel à l'intégrité du réseau de distribution de gaz, la commune de Moulins-lès-Metz est sollicitée par GRDF afin de constituer une servitude de passage sur les 2 parcelles détaillées ci-dessous et situées sur le ban communal.

SEANCE DU TRENTE-ET-UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Madame LANCERON : on entend de plus en plus parler de cela comme l'échéance approche.

Monsieur le Maire : la question ne se pose pas pour les particuliers qui habitent dans des maisons individuelles, puisqu'ils peuvent déjà avoir un composteur. Ils peuvent déjà en avoir depuis quelques années. D'ailleurs chaque année au savoir vert, la Métropole est présente avec des composteurs pour pouvoir montrer aux gens comment ça marche. Comme je vous dis, c'est le problème pour les collectifs. L'objectif est de mettre en place et de savoir où mettre les bacs de compostage pour les logements collectifs. Vous savez que c'est beaucoup plus compliqué parce qu'il ne faut pas que les personnes mettent dans n'importe quel bac. Ce n'est pas si simple. Je suis sûr que dans certains collectifs cela se passera bien mais dans d'autres non, ça servira de poubelles normales. C'est dans l'air du temps. Toutes ces questions sont encore en réflexion.

Madame LAPAQUE : Monsieur le Maire, j'ai une intervention à faire concernant le départ des gitans qui étaient autour d'Orange à Scy-Chazelles. Je sais que ce n'est pas dans notre commune. Mais toutes les poubelles des gitans sont restées, les sacs sont parterres et, moi et mes voisins, nous craignons d'avoir des rats.

Monsieur le Maire : Alors deux choses, d'une part, c'est sur la commune de Scy-Chazelles et donc nous ne pouvons pas intervenir. D'autre part, c'est un terrain privé qui appartient à Orange. Donc, c'est à Orange de demander le nettoyage de son terrain.

Madame LAPAQUE : Alors qu'est-ce que je dois faire ? qui dois-je contacter ? Metz Métropole ?

Monsieur RENAUDAT : tu as un site internet où tu peux signaler à la Métropole.

Madame LAPAQUE : le souci est que les gitans sont partis samedi. Du moins, ils ont été expulsés vendredi. J'y ai assisté du coup, cela fait vraiment bizarre. Ce n'est pas du tout un départ volontaire. Le lendemain dès 8h du matin, un camion benne de l'Eurométropole est venu pour les poubelles. Mais, ils n'ont pas réussi à y accéder. C'est un problème qu'Orange ait verrouillé.

Monsieur le Maire : C'est un problème entre Orange et la Métropole et éventuellement la commune de Scy-Chazelles

Madame LAPAQUE : oui mais avec un impact aussi avec nous, habitants de Moulins.

Monsieur le Maire : Nous en sommes bien conscients. Il va falloir que je rappelle la Métropole pour voir comment ils peuvent intervenir là-dedans.

Madame FUZEWSKI : mais Scy-Chazelles ne bouge pas ?

Madame LAPAQUE : le problème est que c'est un terrain privé.

Madame LANCERON : Ce qui n'est pas normal, c'est que les communes sont dans l'obligation de faire des terrains de passage pour les gitans et qu'eux ne soient pas dans l'obligation de s'y installer.

Monsieur le Maire : Ha si, s'ils ont été expulsés de Scy-Chazelles, c'est parce que, maintenant, nous sommes aux normes vis-à-vis des campements de gitans. Puisqu'on a l'aire de grand passage qui est sur Moulins et les aires d'accueil qui sont réparties sur différents endroits de la Métropole comme à Metz etc. Donc, la Métropole est au norme et c'est pour cela que le préfet accepte de faire intervenir la force publique. Ce qui s'est fait là et à d'autres endroits. Mais juste devant l'air de grand passage, ils avaient cassé le mur pour s'y mettre et l'intervention de la force publique avait été aussi demandée.